



L'an deux mille vingt-et-un et le deux juillet à 17 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Nouredine BENIATTOU, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISSELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme. Véronique MICHEL représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, M. Michel CRECHET représenté par Pierre SOUJOL, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Stéphane ALIBERT, M. Cyril BARBATO représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE.

Absents excusés : M. Denis DEVRIENDT, Mmes Karine NADAL, Nouria DERDOUR et Mme Cécile VASSE.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES.

2.1 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Il est rappelé que, par délibération du 20 mai 2021, le conseil de communauté a approuvé la dernière modification du tableau des effectifs des emplois permanents. Il est proposé au conseil de modifier à nouveau ce tableau afin de prendre en considération les évolutions de carrière des agents ainsi que la coordination des Accueils de Loisirs Périscolaires (conformément à la délibération du conseil de communauté du 25 mars 2021).

Création de poste à temps complet suite à des avancements de grade :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (Médiathèque),
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Gestion des déchets),
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Gestion des déchets),

Création de poste à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation pour assurer la coordination des Accueils de Loisirs Périscolaires (17h30).

Adoption à l'unanimité

2.2 Pépinière d'entreprises Via Innova – Accompagnement des entreprises – Renouvellement du contrat du chargé d'affaires

La pépinière d'entreprises Via Innova réalise un accompagnement personnalisé des porteurs de projet qui souhaitent créer une activité innovante ou ambitieuse sur le Pays de Lunel. Dans ce cadre, la pépinière d'entreprises propose des prestations de conseil, d'expertise, des formations, un hébergement afin que l'entreprise s'installe à terme sur le Pays de Lunel. Suite au départ de la personne assurant les missions de chargé d'affaires, un recrutement a été lancé afin de pourvoir à son remplacement. A l'issue de la procédure de recrutement, et au vu de la spécificité du profil recherché, un agent contractuel a été retenu sur le poste. En effet, cet agent détient des compétences particulières en matière de gestion des entreprises privées, de démarches de création d'entreprises et une pratique de conseil en entreprise.

Le contrat de l'agent arrivant à échéance, et ce dernier donnant entière satisfaction, il est proposé de le renouveler, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021, en application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012. Après déclaration du poste à la bourse de l'emploi, le CDD proposé se fera sur la base d'un temps complet rémunéré en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Adoption à l'unanimité

2.3 Système informatique Géographique – Renouvellement du contrat du chargé de mission

Le Système Informatique Géographique (SIG), outil qui permet de visualiser, d'agréger et de croiser des données sous forme de supports cartographiques, de plans, de tableaux et de catalogues, a été mis en place depuis 2006 au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lunel. Suite au départ de la personne assurant ces missions, un recrutement a été lancé afin de pourvoir à son remplacement. A l'issue de la procédure de recrutement, et au vu de la spécificité du profil recherché, un agent contractuel a été retenu sur le poste. En effet, l'agent détient une formation supérieure en géomatique, une expertise des logiciels SIG et de cartographie, une connaissance des systèmes spécifiques et des analyses statistiques liés à la mission.

Le contrat de l'agent arrivant à échéance, et ce dernier donnant entière satisfaction, il est proposé de le renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021, en application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012. Après déclaration du poste à la bourse de l'emploi, le CDD proposé se fera sur la base d'un temps complet rémunéré en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Adoption à l'unanimité

2.4 Modification d'un membre de la commission « aménagement du territoire, développement durable et mobilités »

Il est rappelé au conseil que, par délibération du 17 décembre 2020, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a créé 6 commissions permanentes chargées d'étudier les dossiers qui leur sont présentés et d'émettre un avis sur les questions qui leur sont soumises. En outre, les membres de la commission, représentant les communes du territoire, ont été désignés. Lors du conseil municipal du 17 mai 2021, la commune de Saint Nazaire de Pézan a désigné comme membre de la commission intercommunale « aménagement du territoire, développement durable et mobilités », Madame Marie CAPO.

Par conséquent, il convient de modifier la liste des membres de la commission intercommunale « aménagement du territoire, développement durable et mobilités » comme suit : Madame Josette LOUIS est remplacée par Madame Marie CAPO pour la commune de Saint-Nazaire de Pézan.

Adoption à l'unanimité

2.5 Désignation des membres de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue

Il est rappelé que par délibération du 25 mars 2021, le conseil de communauté a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue et en a ainsi adopté les statuts. Le PETR Vidourle Camargue met en œuvre des dispositifs de financements européens portés à l'échelle des 5 intercommunalités suivantes : la Communauté de Communes de la Petite Camargue, la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, la Communauté de Communes de Terre de Camargue, la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Communauté de Communes du Pays de Lunel et définit une logique de territoire à l'échelle du PETR. Le PETR est administré par un Conseil syndical, constitué de délégués élus par les Communautés de Communes membres. Conformément aux statuts du PETR Vidourle Camargue, il convient de désigner 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du PETR. Le vote se fait sur liste bloquée à la majorité absolue. Les candidatures seront enregistrées avant l'ouverture du scrutin.

Adoption à l'unanimité des votants, 2 Abstentions

2.6 Marché de fourniture, de gestion et de livraison de titres restaurants (2020-AO-34) - Reconduction

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 3 septembre 2020, par publication d'un avis d'appel public à la concurrence, sous le numéro 2020-AO-34, au J.O.U.E, au B.O.A.M.P et sur son profil acheteur, un marché de fourniture, de gestion et de livraison de titres restaurants, selon la procédure d'appel d'offres ouvert. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 5 octobre 2020 à 12 heures. Lors de sa séance du 20 octobre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché de fourniture, de gestion et de livraison de titres restaurants à l'entreprise EDENRED pour un montant estimatif de 5 159 € TTC mensuels. La valeur faciale du titre est fixée à 7,00 € : 60% du prix est à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et 40% demeure à la charge de l'agent. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 7 décembre 2020, et peut être reconduit 3 fois pour la même durée. Les prestations réalisées donnant satisfaction et le besoin étant toujours d'actualité, il y a lieu de reconduire le dit marché. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 juin 2021, s'est prononcée en faveur de la reconduction de ce marché pour une année supplémentaire. Il s'agit de la première reconduction.

Adoption à l'unanimité des votants, 2 Abstentions

2.7 Marché de maintenance multitechnique des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (AO 106) - Reconduction

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 18 mai 2018, par publication d'un avis d'appel public à la concurrence, sous le numéro AO 106, au J.O.U.E, au B.O.A.M.P et sur le profil acheteur, un marché de maintenance multitechnique de ses bâtiments, selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Conformément aux articles 67 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 19 juillet 2018, a décidé d'attribuer le marché de maintenance multitechnique des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : MTO EUROGEM, pour un montant global et forfaitaire de 7.106,25 € HT par an ;
- Lot 2 : ENGIE COFELY, d'après les prix unitaires inscrits au BPU ;
- Lot 3 : EUROGEM, pour un montant global et forfaitaire de 4.040,00 € HT par an ;
- Lot 4 : ENERGYS SAS, d'après les prix unitaires inscrits au BPU.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 25 octobre 2018, et peut être reconduit 3 fois pour la même durée. Les prestations réalisées donnant satisfaction et le besoin étant toujours d'actualité, il y a lieu de reconduire le dit marché. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 juin 2021, s'est prononcée en faveur de la reconduction de ce marché pour une année supplémentaire. Il s'agit de la troisième et dernière reconduction.

Adoption à l'unanimité des votants, 2 Abstentions

2.8 Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour l'année 2020

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Lunel doit élaborer un rapport d'activité annuel dont le contenu est porté à la connaissance du Conseil de Communauté.

Le rapport est joint à la présente note. Il est également disponible sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.paysdelunel.fr. Monsieur le Président invite les membres du conseil à prendre connaissance de ce rapport qui sera adressé à chaque commune membre pour présentation devant leur conseil municipal dans un délai de 3 mois. Il est rappelé que dans ce cadre, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu par les conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil prend acte

2.9 Dématérialisation des procédures de convocation aux instances communautaires – Convention de mise à disposition de tablettes et modification du règlement intérieur

Il est rappelé que par délibération du 24 septembre 2020, le conseil de communauté a adopté le principe d'une mise à disposition de tablettes numériques aux membres du bureau dans le cadre de la dématérialisation des procédures de convocation aux instances communautaires. A ce jour, il est proposé d'élargir cette démarche en dotant les conseillers communautaires, qui le souhaitent, et qui n'en sont pas dotées par les communes, de tablettes numériques. Ainsi, ce projet s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, de réduction des coûts et de développement durable tout en cherchant à faciliter le travail quotidien des élus. Elle permettra une consultation des différents documents des instances communautaires (ordre du jour, convocations, notes de synthèse, etc).

Les élus ayant refusé la dématérialisation, ne seront pas équipés de tablette. Le choix de la dématérialisation sera arrêté pour la durée de la mandature.

Adoption à l'unanimité

3.1 Budget Principal – Décision Modificative n°2

Sont exposés les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2021 du budget principal de la communauté de communes.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL	160 688.14	TOTAL	160 688.14

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL	548 000.00	TOTAL	548 000.00

Adoption à l'unanimité des votants, 2 Abstentions

3.2 Budget Annexe du Pôle Oenotouristique – Décision Modificative n°2

Sont exposés les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2021 du budget annexe du Pôle Oenotouristique de la communauté de communes.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL		TOTAL	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Adoption à l'unanimité des votants, 2 Abstentions

3.3 Budget Annexe ZAE Les Termes – Décision Modificative n°2

Sont exposés les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2021 du budget annexe Les Termes de la communauté de communes.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL	10 000,00	TOTAL	10 000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL	10 000,00	TOTAL	10 000,00

Adoption à l'unanimité des votants, 2 Abstentions

3.4 Affectation du résultat de clôture du SIATEO

Il est rappelé que, par délibération du 20 février 2020, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a adopté la convention de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO). A ce titre, la Communauté de Communes a organisé l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dite GEMAPI, en la déléguant à l'EPTB SYMBO par le biais de différentes conventions.

Il est précisé par ailleurs que, par arrêté du 26 mai 2021, Monsieur le Préfet de l'Hérault a acté la dissolution du SIATEO. Les résultats de clôture en fonctionnement et en investissement du SIATEO peuvent donc désormais être intégrés dans les comptabilités des EPCI membres (Communauté de Communes du Pays de Lunel, Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et Métropole de Montpellier 3 M), sur la base de la convention susmentionnée, soit pour la CCPL : 43 199,07 € en fonctionnement et 187 688,14 € en investissement.

Adoption à l'unanimité des votants, 2 Abstentions

4.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2020

Il est présenté au conseil le rapport sur la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020. Le rapport, intégré dans le rapport d'activité général de la Communauté de communes du Pays de Lunel.

Le conseil prend acte

4.2 Rapport sur la décharge réhabilité de Marsillargues pour l'année 2020

Il est présenté au conseil le rapport sur la décharge réhabilité de Marsillargues pour l'année 2020, en application de l'arrêté préfectoral n°99-I-1729 du 8 juillet 1999.

Adoption à l'unanimité des votants, 2 Abstentions

4.3 Rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'année 2020

Il est présenté au conseil le rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce rapport est établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et correspond aux actions menées dans le cadre de la troisième et dernière année de l'accord-cadre signé avec l'ADEME « Territoire économe en ressources ». L'année 2020, marquée par la pandémie du COVID-19, n'a pas permis de maintenir le calendrier des actions tel qu'il était initialement envisagé. Cependant, dès la fin du confinement, certaines actions ont pu reprendre dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Adoption à l'unanimité des votants, 2 Abstentions

4.4 Accord Cadre pour les prestations de rotations de bennes (2020-AO-25) - Reconduction

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 27 mai 2020, par publication d'un avis d'appel public à la concurrence sous le numéro 2020-AO-25, au JOUE, BOAMP et sur le profil acheteur, un accord cadre de prestations de rotations de bennes pour la desserte des déchèteries du Pays de Lunel, selon la procédure d'appel d'offres ouvert. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 29 juin 2020 à 12 heures. Lors de sa séance du 8 septembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord cadre pour les prestations de rotations de bennes à l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement pour un montant annuel estimatif de 665 002 € HT, soit 731 502,20 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2020 et pourra être reconduit 3 fois pour la même durée. Les prestations réalisées donnant satisfaction et le besoin étant toujours d'actualité, il y a lieu de reconduire le marché. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 juin 2021, s'est prononcée en faveur de la reconduction de ce marché pour une année supplémentaire. Il s'agit de la première reconduction.

Adoption à l'unanimité des votants, 2 Abstentions

4.5 Attribution du fonds de concours « Aménagement cyclables » 2021

La Communauté de Communes du Pays de Lunel met en œuvre depuis plusieurs années une politique de soutien au développement des déplacements doux utilitaires. L'objectif principal est de créer un maillage de pistes cyclables aménagées sur l'ensemble du territoire afin de développer et de sécuriser la pratique du vélo.

Commune d'Entre-Vignes : cheminements doux « tranche 3 » : rattachement à la voie verte reliant Saint-Génies des Mourgues à Boisseron

Commune de Lunel : aménagement du chemin du Jeu de Mail

Commune de Lunel-Viel : aménagements cyclable « la traverse »

Commune de Saint-Just : aménagement d'un cheminement doux le long du Dardaillon

La commission « aménagement du territoire, développement durable et mobilités », qui s'est réunie le 9 juin 2021, a examiné chaque demande. Au vu de l'étude des dossiers et de l'avis de la commission, il est proposé d'attribuer les notes et les montants suivants au titre du fonds de concours « aménagements cyclables » 2021 :

Dossier déposé	Note obtenue	Fonds de concours attribué
Entre-Vignes Aménagement doux : tranche 3	17/20	26 562 € Révisé à 24 000 €*
Lunel Aménagement du chemin du Jeu de Mail	18/20	28 125 €
Lunel-Viel Aménagement cyclable « la traverse »	14/20	21 875 €
Saint-Just Aménagement d'un cheminement doux le long du Dardaillon	15/20	23 437,50 € Révisé à 17 154 €*
Total		91 154 €

* Les communes peuvent être subventionnées à un taux maximal de 50% des dépenses HT restant à leur charge, déduction faite de toutes les autres subventions. Les communes bénéficiant du fonds de concours devront se conformer aux prescriptions du règlement cadre et que les projets pourront faire l'objet in fine d'un contrôle par la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Adoption à l'unanimité

4.6 Protocole de partenariat en vue de l'évolution du bâtiment dit de l'ancienne gare

SNCF Immobilier s'est associée à « la Preuve par 7 », dans une démarche nationale et expérimentale, afin d'imaginer une nouvelle vie pour le bâtiment de l'ancienne gare de Lunel. Une première phase de préfiguration a été initiée en décembre 2019 permettant d'identifier les premières attentes du territoire et d'étudier la faisabilité. Dans le prolongement de cet engagement, la phase suivante consiste à poursuivre la réflexion au moyen de permanences. Un protocole de partenariat définit les conditions et les modalités de la collaboration des différents partenaires : la Communauté de Communes du Pays de Lunel, la Ville de Lunel, la Banque des Territoires, SNCF, l'association La Preuve par 7 et Mathilde Tournyol du Clos, Architecte. En complément du protocole, une convention de financement définit la consistance de l'étude, la participation de la CCPL, et détermine l'échéancier de versement de cette dernière.

Travaux préalables menés sur le bâtiment de l'ancienne gare		
SNCF	35k€	100%
Poursuite de la réflexion : études et permanence		
SNCF	30k€	33,3%
CCPL	35 k€	38,9%
Banque des territoires	25k€	27,8%

Adoption à l'unanimité

5.1 Mutualisation des services dans le cadre des activités Enfance – Avenants 2021

La Communauté de Communes du Pays de Lunel exerce la compétence « activités extrascolaires sans hébergement (ALSH) et de type périscolaire pour le mercredi sans école ». Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a défini un schéma d'organisation du service intégrant des mutualisations de personnel avec les communes et les syndicats concernés. Ainsi, par délibérations successives, le conseil de communauté a validé les conventions de mutualisation ascendante et descendante conformément à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT. Ces conventions prévoient les règles de remboursement des frais de fonctionnement du service (coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement) par la commune, le syndicat ou la CCPL, bénéficiaire de la mise à disposition.

Les agents (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public) affectés au sein du service sont mis à disposition de la CCPL, de la commune ou du syndicat, conformément aux dispositions des articles L 5211-4-1 et suivants du CGCT. Comme chaque année, la CCPL définit par avenant, le coût de fonctionnement de l'année écoulée ainsi que le coût prévisionnel pour l'année à venir. Ainsi, des volumes horaires prévisionnels ont été établis pour chaque commune. En 2021, il est proposé :

- ⇒ de présenter le bilan de l'année 2020 en tenant compte des 8 semaines de confinement,
- ⇒ de projeter les besoins 2021 des mutualisations ascendantes et descendantes avec les communes et syndicats conventionnés.

Adoption à l'unanimité

5.2 Attribution du fonds de concours « ALSH » pour l'année 2021

Il est rappelé que par délibération du 28 juin 2019, un fonds de concours a été institué afin d'apporter un soutien aux communes dans le cadre de travaux d'aménagement et d'achat de mobilier à destination des locaux utilisés par les ALSH intercommunaux. Pour l'année 2021, 3 communes ont sollicité ce fonds de concours. La commission « Actions Sociales, Insertion Economique et Solidaire, Enfance et Jeunesse » s'est réunie le 10 juin 2021 afin de donner un avis technique sur les dossiers déposés.

La participation de la CCPL pour chaque dossier a été définie en fonction du taux d'occupation des bâtiments communaux par les ALSH. Ce temps est défini selon le rapport du nombre de jours d'occupation des espaces communaux par l'ALSH sur le nombre de jours annuels ouverts (260). Le montant du fond de concours attribué est le produit du montant sollicité proratisé au temps d'occupation. Au vu de l'étude des dossiers et de l'avis des membres de la commission, il est proposé d'attribuer les montants suivants au titre du fonds de concours « aménagements des locaux utilisés par les ALSH intercommunaux » 2021 :

	ENTRE-VIGNES	LUNEL	LUNEL-VIEL
Coût retenu	3 081€	21 965.40€	2 817.96€
Occupation (C)	42.62%	45.60%	38.18%
Fond de concours attribué	1 313.12€	10 016.22€	1 075.90€
Fond correspondant à -50% du reste à charge commune ?	OUI	OUI	OUI
Subventions additionnées inférieures à 80% de l'opération ?	PAS D'AUTRE CO-FINANCEMENT	PAS D'AUTRE CO-FINANCEMENT	PAS D'AUTRE CO-FINANCEMENT
TOTAL FOND 2021	12 405.24€		

Adoption à l'unanimité

5.3 Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs du Pays de Lunel

Il est rappelé au conseil que, par délibération du 19 décembre 2013, le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Intercommunaux a été adopté. Il a été modifié par délibérations successives du 27 juin 2014, du 28 janvier 2016 et du 17 décembre 2020.

Il convient de modifier le règlement intérieur comme suit :

- 1/ Ajuster les règles de réservation à compter du 1^{er} septembre 2021 : possibilité de réservation jusqu'à la veille à midi
 - > une fois le délai dépassé : paiement des réservations obligatoire sauf en cas d'absence médicale dûment justifiée
 - > pas de modification ou d'annulation autonome par les familles.
 - 2/ Préciser que les réservations dans plusieurs ALSH le même jour ne sont pas autorisées.
 - 3/ Alléger les modalités liées aux éventuelles demandes de remboursement.
 - 4/ Compléter le règlement intérieur d'une Annexe n°1 précisant les règles et modalités du service d'accueil des enfants à besoins éducatifs spécifiques
- Le règlement intérieur, ainsi modifié, sera applicable au 1^{er} septembre 2021.

Adoption à l'unanimité

6.1 Acquisition d'un local – Ensemble immobilier Batiland

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a un projet d'extension de son siège administratif qui se situe au 1^{er} et 2^{ème} étage de l'ensemble immobilier Batiland afin notamment d'optimiser les espaces existants, de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite et de répondre aux besoins de développement des activités et des services. La SCI Boulbon d'Uzès a fait connaître sa volonté de vendre le local situé au rez-de-chaussée du siège actuel de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, au sein de la copropriété ensemble immobilier Batiland, sise 130 chemin des merles à Lunel (34400), sur la parcelle cadastrée section BR, n°113. Il s'agit d'un local vide et libre de tout engagement locatif, lot n°6 (66/1000 millièmes) de la copropriété, d'une superficie de 326.15 m² de surface au sol et de 68 m² en surface annexe avec un accès par les cours extérieures formant les parties communes de la copropriété. Après avis des domaines, le prix d'acquisition du local est fixé à 220 000 € HT, hors frais d'actes.

Adoption à l'unanimité

6.2 Cession d'un atelier – ZAE Le Roucagnier à Lunel-Viel à l'entreprise Earcare Développement

L'entreprise Earcare Développement, représentée par Madame Priscille Angot, souhaite acquérir l'atelier artisanal lot n°3 du Roucagnier II d'une superficie de 120 m² avec un espace extérieur de 42 m² dont elle est locataire depuis le 2 décembre 2019. L'atelier est situé dans la zone d'activités économiques le Roucagnier, références cadastrales parcelle section AA, n°152. Cette entreprise innovante de production et de commercialisation de prothèses auditives de 7 salariés, actuellement basée à Sommières, fournit les appareils auditifs des professionnels de la musique. Elle souhaite aujourd'hui aménager le local situé dans les Roucagniers afin d'y réaliser une unité de fabrication, de stockage ainsi que des bureaux. Après avis des domaines, le prix de cession de l'atelier n°3 est fixé à 125 000 € HT et accepté par l'entreprise. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Adoption à l'unanimité

6.3 Convention de partenariat Action Logement

La ville de Lunel a signé, le 9 décembre 2020, une convention pluriannuelle de renouvellement urbain où un périmètre prioritaire d'intervention a été acté, caractérisé par un centre ancien paupérisé et un parc de logements vétustes, voire insalubres pour certains. Le projet de redynamisation du centre-ville traduit une volonté de conduire une politique active en faveur de l'amélioration du parc privé et la résorption de la vacance de logements dans le centre-ville avec, en outre, la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), du permis de louer, d'une opération de ravalement obligatoire des façades et de l'instauration de deux îlots opérationnels. Action logement, en tant que partenaire du programme s'est engagé à contribuer au renouvellement de l'offre de logement locatif et au financement de la rénovation immobilière des centres des villes moyennes se situant dans des périmètres Coeur de Ville et qui portent un projet de revitalisation de leur centre.

Pour ce faire, Action logement mobilise, à l'échelle nationale, 1,5 milliards d'euros sur 5 ans pour solvabiliser les opérations d'investissement par le biais, de prêts ou/et de subventions en travaux de restructuration, de réhabilitation ou de construction d'immeubles locatifs à destination des salariés du privé mais également une aide de 15 000 euros par logement pour l'accession à la propriété sociale de salariés du privé. Par le biais de cette convention, la ville de Lunel, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et Action logement définissent les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la remise au marché locatif de logements dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire. La convention est conclue du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2022. Dans ce cadre, Action logement s'engage à apporter un financement, après étude des dossiers, aux opérations décidées et validées par les collectivités afin de faciliter la réalisation des dites opérations.

Adoption à l'unanimité

6.4 Convention partenariale entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour la mise en place du dispositif Plan Camargue 2021

En raison de la crise sanitaire et des mesures de restriction, l'annulation d'un certain nombre de festivités camarguaises pour l'année 2021 représente une difficulté supplémentaire pour les manadiers et éleveurs de chevaux de Camargue qui attendaient avec impatience l'ouverture de la saison. La Communauté de Communes du Pays de Lunel, très attachée à son identité locale liée aux traditions camarguaises, souhaite renouveler son soutien aux manadiers et éleveurs de chevaux de Camargue pour traverser cette deuxième année difficile. Début 2021, face aux restrictions qui se poursuivent, la Région Occitanie a réactivé le dispositif Plan Camargue auquel la Communauté de Communes a répondu favorablement par l'attribution d'un soutien de 1 500 € par manadier et 500 € par éleveur de chevaux de Camargue, ayant perdu au moins 40% de leur chiffre d'affaires de mars à mai 2021. Ce soutien représente un effort financier d'environ 14 000 € à prélever dans l'enveloppe exceptionnelle d'1 million d'euros mobilisée en 2020 par la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour aider le tissu local à traverser la crise économique.

Adoption à l'unanimité

6.5 Approbation du rapport d'activité 2020 à la SPL Territoire 34

Il est rappelé que, par délibération du 14 février 2008, le conseil de communauté a délibéré en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) initiée par le département de l'Hérault et dénommée Territoire 34, devenue société publique locale (SPL) depuis. Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil a approuvé l'entrée de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au capital de Territoire 34. Le rapport d'activité 2020 de la SPL Territoire 34 est transmis à la Communauté de Communes, actionnaire, aux fins d'approbation par le conseil communautaire.

Adoption à l'unanimité

Séance levée à 19h50.